

**ADDENDUM du 29 mai 2024**  
à l'édition 2023 de la note pratique  
**Sans-papiers, mais pas sans droits**

ISBN 978-2-38287-174-4 – Octobre 2023

Cet addendum vient mettre à la jour la note pratique *Sans-papiers, mais pas sans droits*, en particulier la fiche consacrée à l'aide juridictionnelle, suite à la décision n° 2024-1091/1092/1093 QPC du Conseil constitutionnel du 28 mai 2024 (applicable depuis sa parution à la date précitée).

La page 53 de la note pratique est remplacée par le présent addendum.

### Page 53 – Aide juridictionnelle

L'aide juridictionnelle (AJ) garantit à des personnes dépourvues de moyens suffisants la possibilité de faire valoir leurs droits quand elles sont susceptibles d'être condamnées par la justice ou quand elles entendent contester une décision administrative qu'elles jugent inique. Elle permet la prise en charge des frais liés à un procès (honoraires de l'avocat ou de l'avocate, etc.). Elle est accordée, sous certaines conditions (de ressources notamment), pour toutes les procédures devant les tribunaux français.

Depuis une décision du Conseil constitutionnel du 28 mai 2024 (décision n° 2024-1091/1092/1093 QPC), aucune condition de régularité du séjour ne peut être exigée.

Auparavant, la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 (art. 3) prévoyait que l'AJ était réservée aux Françaises et aux Français, aux personnes ayant la nationalité d'un autre État de l'Union européenne et aux autres personnes étrangères qui résident régulièrement en France, sauf dérogations dans certains cas.

La décision du Conseil permet donc d'étendre l'AJ aux étrangers en situation irrégulière dans tous les cas, et notamment aux contentieux sur les prestations et droits sociaux, aux contentieux prud'homaux, aux contentieux familiaux, aux contentieux locatifs, etc.

#### → Pour en savoir plus

– [www.gisti.org](http://www.gisti.org) : > Le droit > Réglementation > Protection sociale

- [www.gisti.org/article/5249](http://www.gisti.org/article/5249)

– *Comment bénéficier de l'aide juridictionnelle ?*, Gisti, coll. Les notes pratiques, 3<sup>e</sup> éd., décembre 2022, [www.gisti.org/article/6941](http://www.gisti.org/article/6941)